

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Novembre 2018

L' an 2018 et le 12 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc Maire

**Présents** : M. FAUVEL Marc, Maire, M. GAUDIN Xavier, Mme GUILLEUX Monique, M. LETORT Yoann, Mme MARTIN Bernadette, , Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LETORT Anthony, M. MARION Bertrand, Mme LERAY Stéphanie.

**Excusés** :

Mme CHESNAIS Laëtitia.

M. LEBRETON David (procuration à M. LETORT Anthony).

**Absente** :

Mme GATEL Carole.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 06/11/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUILLEUX Monique.

Avant d'ouvrir la séance M. Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération : Bail Mr LERAY.
- Délibération : Avenant Entreprise RÊTE (Lot 5 – Menuiseries extérieures) dans le cadre de la construction du restaurant scolaire.

### **SOMMAIRE**

- Délibération : Devis d'un dégraisseur pour la Boulangerie.
- Délibération : SDE 35 : Devis pour les travaux d'éclairage public ZAC de la Huberderie 3<sup>ème</sup> tranche.
- Délibération : P.L.U. : Annulation de la délibération en date du 20/06/2016 concernant la révision du P.L.U.
- Délibération : Nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique : le RIFSEEP.
- Délibération : DECALOG : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque.
- Délibération : Vitré Communauté :
  - Révision des statuts de Vitré Communauté.
  - Approbation du rapport définitif de la CLECT « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Réf : 2018-11- 63 : Bail Mr LERAY**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr LERAY exploite depuis le 1<sup>er</sup> février 2008 une parcelle appartenant à la Commune située au « Bois du Halay » à St-Jean-sur-Vilaine. Le bail était consenti pour une durée de 9 ans et se terminait en 2017. Le bail n'a pas été renouvelé depuis 2017 et de ce fait Mr LE RAY nous doit le fermage des années 2017 et 2018 pour un montant de :

→ **2017 : 367,04 €**

→ **2018 : 356,42 €**

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à émettre les titres de recettes pour les années 2017 et 2018 concernant le fermage.**

**Réf : 2018-11- 64 : Avenant Entreprise RÊTE (Lot 5 – Menuiseries extérieures) dans le cadre de la construction du restaurant scolaire**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une réunion de chantier avec le Cabinet LOUVEL il a été remarqué qu'il est nécessaire de prévoir un garde-corps entre l'espace vert et le parvis du hall côté sud du restaurant scolaire.

Un devis a été demandé à l'entreprise RÊTE, titulaire du marché menuiseries extérieures (lot 5). Le devis s'élève à **1 698.00 € H.T.**

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise RÊTE d'un montant de 1 698.00 € H.T. et autorise Mr Le Maire à signer l'avenant au Lot N°5.**

**Réf : 2018-11-65 : Devis d'un bac à graisse pour la Boulangerie**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bac à graisse est obligatoire pour les professionnels de la restauration (restaurants, traiteurs, bouchers, boulangers, etc....) à défaut de posséder un autre moyen de traitement des eaux usées.

En effet, les déchets gras alimentaires ne doivent pas être rejetés directement dans les canalisations du réseau d'eaux usées collectif mais doivent subir un pré-traitement, à l'aide d'un bac à graisse.

Afin de se mettre aux normes il est nécessaire d'équiper la Boulangerie d'un bac à graisse. Pour cela, deux devis ont été présentés au Conseil :

ENTREPRISES	MONTANT
AN~C (Pocé-Les-Bois)	<b>2 429,00 € H.T.</b> <b>(2 914,80 € T.T.C.)</b>
SARL Développement Durable (Toulouse)	<b>586,50 € H.T.</b> <b>(703,80 € T.T.C.)</b>

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un bac à graisse et accepte le devis de l'entreprise SARL Développement Durable pour un montant de 586.50 € H.T.**

**Réf : 2018-11-66 : SDE 35 – Devis pour des travaux d'éclairage public ZAC de la Huberderie 3<sup>ème</sup> tranche**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public ZAC de La Huberderie 3<sup>ème</sup> Tranche, le SDE 35 nous a fait parvenir une étude détaillée accompagnée du tableau de financement concernant ces travaux :

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIE 35**

Réf.SDE35-APS.xls-APSutilV2016V01.xls-PagPC1a - le 24 10 18  
N° dossier : 1 150 854 - 2015-M14-702

**DOSSIER**                      Eclairage public  
*Secteur* ..... CA VITRE COMMUNAUTE  
*Lieu des travaux* ..... Commune de SAINT-JEAN SUR VILAINE  
*Bénéficiaire* ..... Cne de SAINT-JEAN SUR VILAINE  
*Opération* ..... Eclairage public Lotissement ZAC La Huberderie- 3eme tranche (16 lots+1 collectif)  
*Taux de modulation*      1,28

**ETUDE DETAILLEE  
CALCUL PREVISIONNEL DES PARTICIPATIONS EN EUROS**

ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER				
	Réseaux électriques	Eclairage public	Divers	Total Travaux
Montant H.T. révisé et arrondi		9 900,00		9 900,00
T.V.A.		1 980,00		1 980,00
Montant T.T.C.		11 880,00		11 880,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES				
Montant subventionnable		9 900,00		9 900,00
Au taux de		20,0%		
Montant des subventions		1 980,00		
Montant des subventions		1 980,00		1 980,00
TVA avancée par le maître d'ouvrage		1 980,00		1 980,00
Reste à charge bénéficiaire		7 920,00		7 920,00
TOTAL RECETTES		11 880,00		11 880,00
Rappel à charge bénéficiaire en Euros		7 920,00		7 920,00

**SUBVENTIONS ECLAIRAGE PUBLIC EN LOTISSEMENT :**

*Communes: catégorie B en transfert de compétence : 20% du montant H.T. des travaux d'extension*

Le montant à notre charge s'élève à **7 920.00 €**. Ce montant est susceptible d'être réajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le dossier aura été financé par le SDE.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal accepte l'étude détaillée du financement autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

**Réf : 2018-11-67 : PLU – Annulation de la délibération en date du 20/06/2016 concernant la révision du PLU**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du P.L.U. et sur demande du cabinet d'Ys, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 08/10/2018, a pris une nouvelle délibération modifiant celle prise le 20/06/2016.

Lors de sa transmission au contrôle de la légalité en Préfecture, il nous a été demandé d'annuler celle du 20/06/2016.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour annuler en totalité la délibération du 20/06/2018 qui est remplacé définitivement par celle du 08/10/2018.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'annulation totale de la délibération du 20/06/2016.**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal ou rappelle pour certains que depuis 2016, le **RIFSEEP** (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement (IFSE), l'*IAT d'aujourd'hui*, à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA), *prime de fin d'année aujourd'hui*, en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Il devra être mis en place à partir du 01/01/2019.

***Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à mettre en place ce nouveau régime indemnitaire qui prendra effet au 01/01/2019 et à signer tous les documents nécessaires.***

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

#### **« COMPETENCES**

##### **10. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## 11. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

***Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la révision des statuts.***

**Réf : 2018-11-70 : Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment L 5216-05 ;

**Vu** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de ma Communauté d'agglomération ;

**Considérant** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Il est proposé :

\* de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;

\* de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.***

**Prochain Conseil Municipal le lundi 10 décembre 2018 à 20h30**

En mairie, le 13/11/2018

**Le Maire**  
**Marc FAUVEL**